



Ville de Gourin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2015

| | |
|--|---|
| <p>Date de convocation : 19/06/2015 affichée le : 19/06/2015 Date d'affichage de la délibération : 30/06/2015</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27</p> | <p>L'an deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, BOURLES Estelle, LE COROLLER Jacques, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, , POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUEDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u> LE MOIGNE Michel, OFFREDO Hervé,</p> <p><u>Procurations :</u> LE MOIGNE Michel à LE BARS Daniel, OFFREDO Hervé à LE PICHON Valérie,</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p> |
|--|---|

ORDRE DU JOUR

- 1 - ENQUETE PUBLIQUE, DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOCIETE ARDO
- 2 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE, MAITRISE D'OEUVRE
- 3 - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE, COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- 4 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME
- 5 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE, INTERVENTION FINANCIERE ROI MORVAN COMMUNAUTE
- 6 - CESSION D'UNE TONDEUSE
- 7 - MOTION TRANSFERT DE LA BASE INTERMARCHÉ DE ROSTRENEN

1/ ENQUETE PUBLIQUE, DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOCIETE ARDO

Par arrêté municipal du 21 mai 2015, la demande de permis de construire n°05606615A0005 déposée le 3 avril 2015 par la Société ARDO portant sur l'édification d'un centre de distribution frigorifique, la mise aux normes de sa station d'épuration avec construction d'un hangar à boues et d'un bassin de décantation et création de réserves d'eau est soumise à enquête publique du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015.

Le dossier d'enquête comprenant le permis de construire et l'étude d'impact est à la disposition du public en Mairie.

Après avoir rappelé à l'Assemblée les différents éléments techniques du projet,

Monsieur le Maire :

- ✓ invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur cette demande
- ✓ souligne la qualité du projet soucieux du respect des règles environnementales
- ✓ insiste s'il en était besoin, sur l'importance que revêt ce considérable investissement industriel pour l'économie locale.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de permis de construire n°05606615A0005 déposée le 3 avril 2015 par la Société ARDO portant sur l'édification d'un centre de distribution frigorifique, la mise aux normes de sa station d'épuration avec construction d'un hangar à boues et d'un bassin de décantation et création de réserves d'eau soumise à enquête publique du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015.

2/CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE, MAITRISE D'OEUVRE

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au terme d'une procédure adaptée restreinte sans remise de prestations (article 28 du C.M.P.), il a retenu la candidature du Cabinet BRECHET, L'HYVER, LOHE & Associés pour assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux de construction de la nouvelle gendarmerie moyennant le taux de 9,75 % appliqué à une estimation prévisionnelle de 1 500 000 € H.T. soit un forfait de rémunération de 146 250 € H.T..

3/ MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE, COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

- l'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)

- la surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

Considérant le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

Considérant que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide de :

- ✓ collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;
- ✓ s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

4/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) mettant fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, Roi Morvan communauté a décidé la création d'un service d'instruction communautaire de tous les actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes membres concernées.

Monsieur le Maire, propose d'adhérer à ce service, d'approuver la convention de fonctionnement dudit service adressée au préalable à chaque membre de l'Assemblée et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Commune de GOURIN au service d'instruction communautaire de tous les actes relatifs au droit des sols, à compter du 1er juillet 2015.
- approuve la convention de fonctionnement de ce service.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5/ LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE, INTERVENTION FINANCIERE DE ROI MORVAN COMMUNAUTE

En raison du coût des interventions liées à la destruction des nids de frelons asiatiques par des professionnels, Roi Morvan Communauté a décidé, à l'instar du Département et sur les mêmes bases, d'apporter une contribution financière à ses communes membres à raison de 50 % des dépenses éligibles établies comme suit :

- . Nid situé à une hauteur inférieure à 8m
plafond de dépense éligible de 110 € T.T.C
- . Nid situé à une hauteur supérieure à 8m et inférieure à 20 m
plafond de dépense éligible de 140 € T.T.C
- . Nid situé à une hauteur supérieure à 20m
plafond de dépense éligible de 200 € T.T.C
- . Nid situé à une hauteur supérieure à 15m nécessitant l'intervention d'une nacelle
plafond de dépense éligible de 400 € T.T.C.

La Commune réglera la facture puis sollicitera du Département et de Roi Morvan Communauté les remboursements prévus.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- autorise la prise en charge par la Commune de la dépense relative à la destruction par des professionnels des nids de frelons asiatiques.
- charge Monsieur le Maire de solliciter Roi Morvan Communauté ainsi que le Département du Morbihan pour le remboursement des dépenses engagées, par l'émission d'un titre annuel (dans la limite des plafonds de dépenses éligibles précités).

6/ CESSION D'UNE TONDEUSE

A la suite de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour le service des espaces verts, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder, à titre de reprise, à la SARL ARGOAT LOCATION, l'ancienne tondeuse Iseki SF33 moyennant le prix de 5 040 € net de taxes.

Le Conseil municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

7/ MOTION TRANSFERT DE LA BASE INTERMARCHÉ DE ROSTRENNEN

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter une motion contre le transfert de la base Intermarché de Rostrenen.

Le projet de motion a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée, adopte à l'unanimité cette motion établie comme suit :

" La Base Intermarché, installée en juin 1984 sur la ZA la Garenne à Rostrenen, s'étend sur 32 000 m² d'entrepôts et emploie 190 salariés permanents.

Un nombre important d'intérimaires vient en renfort, tout au long de l'année, lorsque l'activité l'exige. Les salariés de cette entreprise du groupe ITM LAI, pour une très grande partie, sont installés, habitent et vivent sur le périmètre du Centre Ouest Bretagne.

Ils contribuent pleinement, avec leurs familles, à la vie économique et sociale du territoire.

Le groupe ITM LAI a décidé de réorganiser la présence de ses bases logistiques sur la Bretagne et annonce, le 20 mars 2015, le transfert de celle de Rostrenen à Neulliac dans le Morbihan, soit à 40 kms du lieu actuel d'implantation.

La délocalisation de cette entreprise structurante pour le Centre Ouest Bretagne va déstabiliser tout un territoire en provoquant le départ de familles entières vers l'extérieur. Ainsi, seront touchés les emplois directs mais aussi induits.

Les commerces, les entreprises artisanales, les écoles, les services, les communes, etc... vont lourdement pâtir des décisions unilatérales du groupe ITM LAI.

Ce départ du Centre Ouest Bretagne est d'autant plus catastrophique économiquement, socialement, humainement qu'il intervient à un moment où toutes les conditions étaient réunies pour que cette base puisse répondre, ici, aux exigences de modernisation et de développement.

Par ailleurs, cette décision de transfert de la base Intermarché de Rostrenen hors du territoire du Centre Ouest Bretagne, pénalise gravement tout un secteur confronté, depuis plusieurs années, à une apathie économique.

Eu égard à l'ensemble de ce constat, le Conseil Municipal de la commune de GOURIN assure de son total soutien les salariés de la base de Rostrenen ainsi que les élus du Conseil Municipal de la commune de ROSTRENEN dans leur combat légitime pour le maintien de l'outil de travail sur son lieu actuel d'implantation et demande à ce que le groupe ITM LAI revienne sur sa décision ou assure un plan de revitalisation du site."